



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES ÉCOLES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de travaux de terrassement et de raccordement électrique par l'entreprise **BIR**, TSA 54050, 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles, représenté par Monsieur Germain Fabien pour le compte de **ENEDIS**, 33 boulevard Gabriel Péri 95110 Sannois, représenté par Monsieur Grard Paul.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation rue des Écoles est réglementée, du lundi 5 mai 2025 au lundi 23 juin 2025 (inclus).

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement est interdit du lundi 5 mai 2025 au lundi 23 juin 2025 (inclus) pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise **BIR** se chargera de poser et d'entretenir les panneaux routiers réglementaires.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 24 avril 2025,

Le Maire,



Martine BIDEL